

Délibération PNRGC n° 2018-061 du
Comité syndical du 30 novembre 2018

Candidature à l'appel à projet
« Énergies renouvelables coopératives et citoyennes en région Occitanie »

Président de séance
Alain FAUCONNIER,
Président du Parc

Contexte et motif de l'action

Le Parc naturel régional des Grands Causses a lancé en 2017 une étude de potentiel photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses. Les collectivités du territoire voulant participer à cette action ont eu le choix entre deux modèles : l'investissement en régie (pour lequel nous accompagnons aujourd'hui un groupement de commande) et le tiers-investissement. Le projet concerné par le présent appel à projet regroupe les toitures des collectivités qui ont choisi le modèle du tiers-investissement. 21 collectivités ont délibéré pour participer à cette action et lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt.

L'opérateur retenu est OPTAREL, filiale de VALOREM. Aujourd'hui, OPTAREL a créé une SPV: « Soleil des Grands Causses », afin de développer et exploiter ces centrales photovoltaïques en toiture, et s'est engagé à ouvrir le capital de la société au territoire. L'objectif est aujourd'hui de mobiliser du capital à travers la coopérative citoyenne des Grands Causses.

Objectifs de l'action

L'objectif principal est de mettre en place un «véhicule» d'investissement citoyen qui entre au capital des sociétés de projets du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses, inscrits dans le schéma de développement des ENR du SCoT.

Un triple enjeu est à relever

- Impliquer les citoyens qui habitent en sud-Aveyron.
- Atteindre une masse critique qui permettent aux citoyens du territoire d'entrer dans la gouvernance de projets ENR qui nécessitent de grosses levées de fonds.
- Trouver le schéma coopératif le plus pertinent à cette échelle et à ce niveau d'investissements.

Descriptif (modalités de mise en œuvre, partenariats)

L'ambition de la coopérative citoyenne est

, dans ce cadre, de mobiliser entre 200000 et 250000 euros de fonds propres, en incluant la prime à la participation citoyenne de l'appel à projet régional, plafonnée à 100000 euros.

Cette prime à la participation citoyenne aurait ici tout son sens car elle permettrait à la fois de donner du « poids » aux citoyens dans ce grand projet, mais surtout d'amorcer un cycle vertueux qui permettra à moyen terme à cette même coopérative citoyenne d'investir dans d'autres projets de production ENR

du territoire (Cf. schéma ci-après).

Pour créer cette coopérative citoyenne, une étude sera demandée à l'URSCOP Occitanie, afin de déterminer le véhicule coopératif le plus adapté aux besoins. Aujourd'hui, le Parc naturel régional des Grands Causses s'oriente vers la création d'une SAS Coopérative, qui semble être l'outil le plus adapté à la situation.

La SAS Coopérative est une société commerciale à but lucratif dont le fonctionnement est principalement décrit dans les statuts, avec un pouvoir librement réparti (avec un fonctionnement coopératif).

L'actionariat de la SAS est principalement privé (citoyens), mais permet aux collectivités locales de pouvoir participer au capital si elles restent minoritaires

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a doté les collectivités territoriales de nouveaux moyens d'intervention, et notamment la prise de participations dans des sociétés dont l'objet est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de celui-ci).

Budget prévisionnel

-

Coût HT :

Montage juridique et financier.....	25 000 €
Aides à la mobilisation et à la concertation.....	25 000 €
.TOTAL.....	50 000 €

-

Plan de financement HT :

ADEME(35%).....	17 500 €
Région Occitanie(35%).....	17 500 €
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses (30%)	15 000
TOTAL.....	50 000 €

VOTE :

Pour: **37** Contre: **0** Abstention: /

Après avoir délibéré, le Comité syndical:

- approuve le projet et le dossier de candidature annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à répondre à l'Appel à projet «Energies renouvelables coopératives et citoyennes en région Occitanie »,
- valider le plan de financement de l'action,
- autorise le Président ou le Président-délégué à signer tout acte de convention, contrat ou avenant qui serait nécessaire pour assurer la conduite de l'action.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président

Alain FAUCONNIER

Définitions

- le **“tiers-financement”** de la rénovation énergétique est un modèle économique qui consiste à proposer une offre intégrée, incluant le financement des travaux, dans une approche globale (l'efficacité énergétique étant un élément parmi d'autres) et incluant une gestion technique et opérationnelle du projet, y compris postérieurement aux travaux. Le “tiers-financement” stricto sensu consiste à organiser le montage financier complet, comprenant toutes les ressources possibles (prêts bancaires classiques, prêts bonifiés par l'Etat, subventions...) au-delà de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage, avec éventuellement une partie de “tiers-investissement”.

- le **“tiers-investissement”** de la rénovation énergétique est un modèle économique qui consiste à allouer des capitaux à des projets de rénovation énergétique, en contrepartie de créances garanties sur le montant des économies d'énergies futures réalisées dans le bâtiment, car celles-ci permettront un retour sur investissement. Le tiers-investissement est un cas particulier de tiers financement dans lequel le propriétaire ne finance pas les investissements alors que c'est le cas dans la plupart des solutions en tiers-financement.